

Assemblée Générale
de l'Association Hoche Retraite

MARDI 8 SEPTEMBRE 2026

AUTOMOBILE CLUB DE FRANCE

Ordre du jour de l'AG:

- **Rapport moral et financier**

1. Évolutions législatives et réglementaires
2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
3. Vie de l'association

- **Vote des résolutions**

1. Approbation du rapport moral et financier
2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance et nomination d'une nouvelle administratrice
3. Transformation des compartiments en modes de gestion
4. Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations
5. Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres
6. Délai d'attribution de la participation aux bénéfices
7. Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros
8. Changement du support d'attente en unités de compte
9. Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès
10. Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin
11. Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin
12. Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne
13. Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin
14. Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers)
15. Renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- **Questions diverses**

- **Contexte économique**

- **Politique d'investissement sur le fonds en euros de l'Assureur**

Ordre du jour de l'AG:

- **Rapport moral et financier**

1. Évolutions législatives et réglementaires
2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
3. Vie de l'association

- **Vote des résolutions**

- | | |
|--|--|
| 1. Approbation du rapport moral et financier | 11. Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin |
| 2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance et nomination d'une nouvelle administratrice | 12. Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne |
| 3. Transformation des compartiments en modes de gestion | 13. Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin |
| 4. Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations | 14. Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers) |
| 5. Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres | 15. Renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration |
| 6. Délai d'attribution de la participation aux bénéfices | 16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités. |
| 7. Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros | |
| 8. Changement du support d'attente en unités de compte | |
| 9. Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès | |
| 10. Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin | |

- **Questions diverses**

- **Contexte économique**

- **Politique d'investissement sur le fonds en euros de l'Assureur**

1. Évolutions législatives et réglementaires

■ La révocabilité de l'option pour le barème progressif

Depuis 2018, un prélèvement forfaitaire unique dit « flat tax » s'applique aux revenus de capital. Le contribuable peut toutefois choisir d'être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans sa déclaration de revenus.

La loi de finances pour 2026 **supprime le caractère irrévocable** de l'option pour le barème progressif. Les contribuables pourront désormais *renoncer à posteriori* à l'option qu'ils auraient exercée notamment s'il s'avérait qu'un tel choix leur deviendrait défavorable.

Entrée en vigueur : cette mesure sera applicable pour l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2026 et des années suivantes.

1. Évolutions législatives et réglementaires

■ La hausse de la CSG

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 prévoit la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) sur certains revenus du patrimoine et produits de placements, assujettis aux prélèvements sociaux. Le taux est passé de 9,2 % à **10,6 %** au 1^{er} janvier 2026.

Le taux global des prélèvements sociaux s'élève à **18,6 %** au lieu de 17,2 % et le taux de la Flat Tax s'élève à **31,4 %** au lieu de 30 %.

Pour les contrats proposés par l'Association Hoche Retraite, cette hausse concerne uniquement :

- les adhésions réalisées sous la forme de contrats « Epargne Handicap »
- les arrérages de rentes viagères à titre onéreux (rentes issues des contrats d'épargne)

Le taux de prélèvements sociaux prélevés sur les produits des contrats d'assurance vie, les contrats de capitalisation ou les PEP **reste inchangé à 17,2 %**.

1. Évolutions législatives et réglementaires

■ Démarchage téléphonique

La loi n°2025-594 du 30/06/2025 modifie les règles sur le démarchage téléphonique en prévoyant notamment, à **compter du 11 août 2026**, une interdiction de démarcher un consommateur qui n'a pas consenti préalablement à faire l'objet de prospections commerciales par ce moyen.

Ordre du jour de l'AG:

- **Rapport moral et financier**

1. Évolutions législatives et réglementaires
2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
3. Vie de l'association

- **Vote des résolutions**

1. Approbation du rapport moral et financier
2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance et nomination d'une nouvelle administratrice
3. Transformation des compartiments en modes de gestion
4. Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations
5. Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres
6. Délai d'attribution de la participation aux bénéfices
7. Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros
8. Changement du support d'attente en unités de compte
9. Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès
10. Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin
11. Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin
12. Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne
13. Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin
14. Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers)
15. Renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- **Questions diverses**

- **Contexte économique**

- **Politique d'investissement sur le fonds en euros de l'Assureur**

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.1 Evolutions réalisées depuis la dernière Assemblée Générale :

Les évolutions des contrats de Neuflyze Vie, fusionnée avec Cardif Assurance Vie en décembre 2025, réalisées au cours de l'année qui vient de s'écouler, ont eu pour objet la mise en œuvre des cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième résolutions, votées lors de l'Assemblée Générale du 10 septembre 2025 :

- Le processus de révocation d'un mandat est allégé avec l'envoi d'un courrier simple et la date d'effet est désormais fixée au 3^{ème} jour au plus tard, après la réception de ce courrier (résolution N° 5) ;
- Le règlement du capital des contrats d'épargne peut être réalisé sous forme de rente viagère avec annuités garanties (résolution N°6) ;
- Les frais de transfert entre contrats ont disparu au profit de frais sur versement abaissés à 2 % (résolution N°7) ;

... / ...

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.1 Evolutions réalisées depuis la dernière Assemblée Générale :

- Enfin, la démarche d'harmonisation des contrats en œuvre depuis plusieurs années s'est poursuivie en alignant les frais de gestion du mandat des contrats Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Advisors, OBC Avenir et OBC Vie Patrimoine avec ceux des autres contrats (résolutions N°8 et N°9).

Des clarifications ont également été apportées dans la rédaction des conditions générales des contrats de retraite loi Madelin : Hoche Retraite Indépendants et Hoche Retraite Indépendants Evolutif.

... / ...

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.1 Evolutions réalisées depuis la dernière Assemblée Générale :

Ainsi, le Président, représentant le Conseil d'Administration, a signé avec Cardif Assurance Vie, par délégation de l'Assemblée Générale, les nouvelles versions des conditions générales des contrats :

- Hoche Patrimoine Evolution (N°10),
- Triptis Patrimoine (N°10),
- Échiquier Club (N°8),
- Hoche Patrimoine Première génération (N°36),
- Hoche Patrimoine Deuxième génération (N°22),
- Hoche Patrimoine Innovation (N°16),
- Hoche Patrimoine Advisors (N°19),
- Hoche Patrimoine Multisupport (N° 12),
- Hoche Diversifié (N°13),
- Hoche Retraite (N°16),
- Hoche Sécurité (N°11),
- OBC Avenir (N°25),
- OBC Vie Patrimoine (N°19),
- OBC Vie Patrimoine Innovation (N°11),
- Hoche Retraite Indépendants (N°10),
- Hoche Retraite Indépendants Evolutif (N°9).

entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Il vous est d'ailleurs demandé le renouvellement de cette délégation de signature (résolution N°20).

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

Depuis la dernière Assemblée Générale, les réflexions sur l'évolution des contrats, menées avec Cardif Assurance Vie, se sont focalisées sur les modifications nécessaires à l'intégration dans le système de gestion informatique des contrats et l'alignement avec les processus de l'Assureur.

Ces réflexions ont donc porté sur un nombre important de sujets, dont seuls ceux cités ci-après, nécessitant un vote en Assemblée Générale, ont été retenus pour être soumis à votre approbation lors de la présente séance.

... / ...

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

- La transformation des compartiments en modes de gestion ;
- L'évolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations ;
- L'extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres ;
- Le délai d'attribution de la participation aux bénéfices ;
- L'adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros ;
- Le changement du support d'attente en unités de compte ;
- Des adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès ;
- La prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin ;
- La suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin ;
- L'assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne ;
- La diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin ;
- L'élargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers).

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

2.2.1 Transformation des compartiments en modes de gestion :

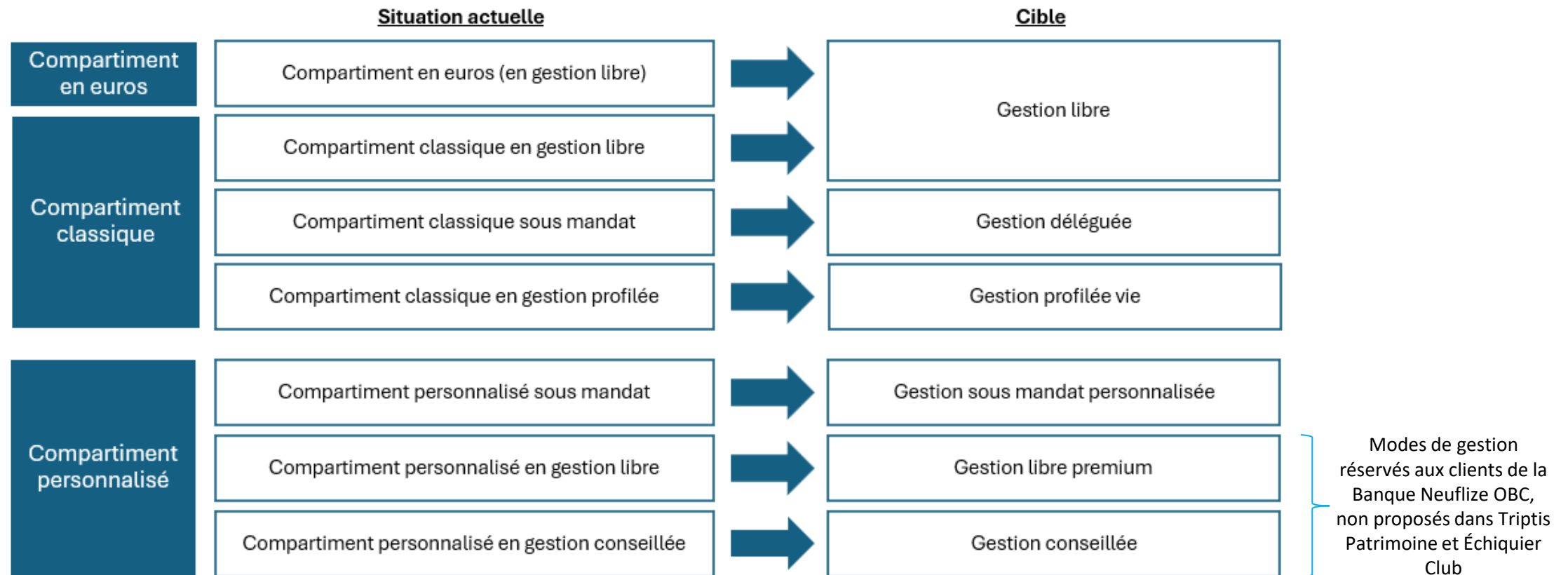
Cette notion de compartiments étant spécifique aux contrats ex-Neuflize Vie et souvent source d'incompréhension, il est proposé de la remplacer par celle de modes de gestion :

- sans changement de garanties (notamment périmètres de garanties plancher incluse et optionnelle),
- sans changement de frais de gestion (administrative, mandat, conseil), sauf frais de mandat de la gestion profilée vie abaissés à 0 %,
- sans changement des frais d'arbitrage au sein d'un mode de gestion,
- remplacement des frais d'arbitrage entre compartiments par des frais de changement de mode de gestion, de 1 % maximum,
- pas de suppression de mode de gestion existant, ni de création de nouveau mode de gestion (gestion profilée vie uniquement dans les produits commercialisés),
- Echiquier Club : coexistence de plusieurs mandats possibles, comme pour les autres contrats (gestion déléguée, gestion profilée vie, gestion sous mandat personnalisé).

... / ...

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :



Cette évolution fait l'objet d'une résolution (N°8) soumise au vote de la présente Assemblée.

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

2.2.2 Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations :

Une réflexion a été menée concernant les dates des opérations ayant un impact sur les garanties exprimées en euros et/ou en nombres de parts d'unités de comptes d'une adhésion, afin de faciliter la migration des contrats dans le système d'information de l'Assureur. Il est proposé une seule règle commune à tous les contrats :

- La date d'effet des opérations serait au plus tard le 3^{ème} jour ouvré après la réception du dossier complet,
- La date de valeur serait déterminée à compter de la date d'effet, en fonction des délais d'investissement et de désinvestissement des actifs correspondants (règles variant selon le type de support telles que présentées dans le Rapport moral et financier).

Dans le cas d'un arbitrage, la date de valeur de l'investissement restera calculée à partir de la date de désinvestissement de tous les supports en sortie, en appliquant le délai d'investissement des supports réinvestis.

Cette évolution fait l'objet d'une résolution (N°9) soumise au vote de la présente Assemblée.

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

2.2.3 Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres :

Le projet consiste à élargir aux versements initiaux et libres la possibilité de régler par un prélèvement SEPA. Cette possibilité s'accompagne des contraintes liées à un prélèvement SEPA, tant au niveau du compte bancaire concerné que les conséquences en cas de contestation du paiement.

Cette évolution fera l'objet d'une résolution (N°10) soumise au vote de la présente Assemblée.

2.2.4 Délai d'attribution de la participation aux bénéfices :

Il est envisagé de revoir la rédaction concernant la distribution de la participation aux bénéfices du fonds en euros, sans aucun impact du point de vue de l'adhérent.

La date d'effet reste au 31 décembre de l'année N, mais la distribution aura lieu en date du 31 décembre de l'année N et non plus en début de l'année N+1.

Cette évolution fait l'objet d'une résolution (N°11) soumise au vote de la présente Assemblée.

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

2.2.5 Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros :

Ces dernières années, le Conseil d'Administration a présenté tous les ans une résolution à l'Assemblée Générale pour déléguer à l'Assureur la possibilité d'activer temporairement des clauses de sauvegarde du fonds en euros, sans précision sur les conditions d'activation.

Il est envisagé de modifier ce process en permettant définitivement à l'Assureur de pouvoir déclencher des mesures de protection du fonds en euros sans demander l'accord de l'Assemblée Générale, mais uniquement si des critères objectifs sont respectés.

Ceci permettrait à l'Assureur une meilleure réactivité afin de préserver l'équilibre du fonds en euros au bénéfice de la mutualité des adhérents. Les mesures d'encadrement concerneraient les versements ainsi que les arbitrages. Ainsi, si au moment d'un versement ou d'une demande d'arbitrage entrant sur le fonds en euros, le dernier taux Moyen des Emprunts d'Etat français (TME) publié sur le site de la Banque de France est inférieur à 0,70 %, l'Assureur pourrait décider de limiter la quote-part affectée au fonds en euros à 30 % maximum de ce versement ou du montant de l'arbitrage entrant.

Cette restriction sur les versements ne s'appliquerait pas aux versements programmés en cours.

... / ...

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

2.2.5 Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros :

Par ailleurs, l'Assureur pourrait refuser ou suspendre les demandes d'arbitrage sortant du fonds en euros, en fonction de l'évolution des marchés, dès lors qu'au moment de la demande, le dernier Taux Moyen des Emprunts d'État français publié serait supérieur au taux de rendement net servi l'année précédente au titre du fonds en euros.

Enfin, en cas de risque majeur menaçant la situation financière de l'Assureur, celui-ci pourrait prendre des mesures conservatoires telles que l'interdiction de nouveaux versements ou d'arbitrages entrants sur le fonds en euros. Ceci se ferait en accord avec le Conseil d'Administration de l'Association.

Cette évolution fait l'objet d'une résolution (N°12) soumise au vote de la présente Assemblée.

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

2.2.6 Changement du support d'attente en unités de compte :

Les modalités d'utilisation du support d'attente sont détaillées dans les conditions générales des contrats et on retrouve dans la partie « Définitions » le support classé « monétaire » qui est utilisé.

Il est envisagé de ne plus nommément désigner le support d'attente dans la partie « Définitions », ce dernier restant un support présentant un profil d'investissement à faible risque au sens de l'article 3 du Règlement délégué (UE) n° 2017/653 de la Commission du 8 mars 2017 (actif ayant un Indicateur de Risque Synthétique (SRI) inférieur ou égal à 2).

Cette évolution fait l'objet d'une résolution (N°13) soumise au vote de la présente Assemblée.

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

2.2.7 Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès :

Afin d'harmoniser les pratiques et de faciliter l'intégration des contrats dans le système informatique de l'Assureur, quatre modifications de l'option de garantie plancher en cas de décès de l'assuré sont envisagées :

1. Fin de la possibilité de souscrire à cette garantie en cours de vie du contrat, sachant que cette possibilité n'a été activée qu'une seule fois depuis que cette garantie est proposée.
2. Modification du prélèvement du coût de cette garantie optionnelle qui s'effectuera au prorata de l'épargne investie sur les supports d'investissement de chacun des modes de gestion, sans priorité d'un mode par rapport à l'autre ou d'un support par rapport à un autre.

... / ...

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

2.2.7 Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès :

3. Modification du calcul du capital décès minimum en cas de rachat partiel, en diminuant du cumul des versements nets de frais, le montant du rachat partiel, brut de prélèvements sociaux et fiscaux, sous forme de réduction proportionnelle.
4. En cas de co-assurés, évolution de la tarification selon que le dénouement s'applique au 1^{er} ou au 2^{ème} décès. Le tarif appliqué sera celui calculé en fonction du plus âgé des assurés dans le 1^{er} cas, et en fonction de l'âge moyen des co-assurés dans le 2nd cas.

Cette évolution fait l'objet d'une résolution (N°14) soumise au vote de la présente Assemblée.

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

2.2.8 Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats Loi Madelin :

Sur les contrats Loi Madelin, il est proposé d'étendre gratuitement la garantie en cas de décès au-delà de la date de liquidation des droits au régime vieillesse obligatoire, sans dépasser la date de mise en service de la rente. Ainsi, dans le cas où un assuré décèderait après avoir liquidé ses droits au régime vieillesse obligatoire mais sans avoir liquidé son contrat Loi Madelin en rente, une prestation décès serait versée aux bénéficiaires qu'il a désignés.

Cette évolution fait l'objet d'une résolution (N°15) soumise au vote de la présente Assemblée.

2.2.9 Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin :

Afin de limiter les impressions papier, il est envisagé de ne plus envoyer la lettre d'information trimestrielle des adhésions au contrat Loi Madelin multisupport Hoche Retraite Indépendants Evolutif, sachant que la lettre d'information annuelle continuera d'être envoyée. Si besoin, l'assuré pourra se rapprocher de son courtier ou de l'Assureur afin de disposer de sa lettre d'information trimestrielle.

Cette évolution fait l'objet d'une résolution (N°16) soumise au vote de la présente Assemblée.

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

2.2.10 Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne :

Il est prévu d'étendre les possibilités de sortie en rente pour les adhérents des contrats d'épargne. Un adhérent pourrait opter pour une sortie en rente dès que son adhésion a plus de 4 ans (contre 8 ans aujourd'hui), sous réserve que l'assuré soit âgé de moins de 80 ans (contre 75 ans aujourd'hui).

Cette évolution fait l'objet d'une résolution (N°17) soumise au vote de la présente Assemblée.

2.2.11 Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin :

Sur les contrats d'épargne et Loi Madelin, il est aussi proposé de baisser les frais sur arrérages de 3 % à 2,75 %, pour toutes les futures liquidations en rentes.

Cette évolution fait l'objet d'une résolution (N°18) soumise au vote de la présente Assemblée.

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

2.2.12 Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers) :

Dans un souci de proposer aux adhérents un univers d'investissement élargi, à l'instar des autres assurés de Cardif Assurance Vie, il est envisagé de proposer en gestion libre, au sein des contrats d'épargne, des unités de compte adossées à des supports de Private Assets (actifs non cotés en Bourse) : il s'agit de certains types de supports immobiliers, de capital investissement (Private Equity), de dette privée (Private Debt) ou d'infrastructures.

Il demeurerait possible, comme cela est le cas actuellement, d'investir sur des supports immobiliers de type Sociétés Civiles (SC) / Sociétés Civiles Immobilières (SCI) / Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI).

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

2.2.12 Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers) :

Dans ce cadre, il est prévu d'élargir l'univers d'investissement à de nouveaux supports immobiliers. A cet effet, les frais propres à ces supports doivent être précisés dans les contrats :

- Pour des unités de compte correspondant à des parts de supports immobiliers gérés par Cardif Assurance Vie, les frais au titre de la performance de la gestion financière seraient de maximum 25 % par an des loyers et des produits accessoires nets de charges. En conséquence, pour ces supports, ce n'est pas l'intégralité des droits financiers issus des actifs constitutifs des unités de compte qui serait attribuée.
- Pour des unités de compte correspondant à des parts de supports immobiliers non gérés par Cardif Assurance Vie, les frais de gestion seraient de 1,20 % maximum.

... / ...

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

2.2.12 Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers) :

En cas d'investissement sur des parts de SCPI, les dispositions spéciales signées par l'adhérent à cette occasion précisent des frais de sortie anticipée de 3 % sur le prix de retrait en cas de désinvestissement dans un délai de 3 ans à compter de l'investissement. Cette information, précisée dans les dispositions spéciales, serait intégrée dans les contrats, avec la précision suivante : ces pénalités ne peuvent plus être prélevées, au-delà du 10^{ème} anniversaire de l'adhésion.

Les Private Assets et supports immobiliers étant des actifs peu liquides, outre l'encadrement de l'investissement sur ces supports par la réglementation, l'Assureur prévoit également des clauses d'encadrement afin de couvrir les risques liés à la liquidité de ces supports. Certaines sont spécifiques aux Private Assets, d'autres sont aussi valables pour les supports immobiliers hors Organismes de Placement Collectif Immobilier (OPCI). Ces clauses sont décrites slide suivante.

... / ...

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

2.2.12 Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers) :

Clauses d'encadrement :

- Pour les Private Assets, recours à des valeurs estimatives (calculées par la société de gestion du support en unité de compte concerné) dès lors que le délai séparant la publication de deux valeurs liquidatives est supérieur ou égal à 2 mois. Les informations relatives à ces valeurs sont disponibles sur le site internet de l'Assureur.
- Limitations spécifiques aux Private Assets et supports immobiliers (hors OPCI) :
 - Les investissements sont réalisés dans la limite de l'enveloppe disponible par support.
 - Les versements programmés ne sont pas possibles sur ces supports.
 - Les demandes de rachats partiels peuvent être soumises à des conditions indiquées dans les Dispositions spéciales relatives à ces supports. Dans tous les cas, les rachats partiels effectués au prorata des supports investis et les rachats totaux ne peuvent pas être refusés par l'Assureur en dehors des cas de plafonnement ou de suspension des rachats par la société de gestion conformément au Code des assurances.

... / ...

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.2 Nouvelles réflexions sur l'évolution des contrats :

2.2.12 Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers) :

Clauses d'encadrement (suite) :

- Pour les Private Assets, des indemnités peuvent être prélevées en cas de désinvestissement de ces supports. Ces indemnités sont de 20 % maximum du montant désinvesti de ces supports, conformément aux dispositions du Code des assurances. Le niveau de cette indemnité ainsi que les périodes durant lesquelles l'unité de compte pourra faire l'objet de désinvestissement sans déduction de cette indemnité, figureront sur le site internet de l'Assureur, dans les Dispositions spéciales du support et dans la lettre d'information annuelle établie et communiquée par l'Assureur.

Cette évolution fait l'objet d'une résolution (N°19) soumise au vote de la présente Assemblée.

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.3. Trois évolutions de pratique mises en œuvre lors de l'intégration dans le système informatique de l'Assureur :

- Seule la contrevaletur en euros sera désormais communiquée pour les supports en unités de compte dont les cotations sont en devises. Tout adhérent qui le souhaite pourra demander à son courtier la valeur en devise ainsi que le taux de change.
- Pour les adhérents ayant des rachats partiels programmés, ces derniers vont changer de date d'effet, passant du 05 au 24 du mois. Une communication spécifique sera adressée par l'Assureur aux adhérents concernés, expliquant les conséquences pratiques et la date de cette modification.
- L'assureur va faire évoluer le règlement général des avances ; les nouvelles conditions s'appliqueront aux nouvelles avances, ainsi que lors du renouvellement d'une avance en cours. Ce nouveau règlement mettra un terme à celui qui avait été signé par le président de l'association en 2020 et à toute version ultérieure.

2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

2.4. Autres décisions prises par le Conseil :

- Le fonds en euros est désigné par un support, avec un libellé spécifique pour chaque contrat d'assurance-vie, mais il s'agit du même fonds général de l'Assureur. Le Conseil d'Administration a validé, dans le respect de la délégation que vous lui avez accordée, la demande de l'Assureur de remplacer les différents noms des supports en euros par le nom générique « Fonds Général » quel que soit le contrat.

Ordre du jour de l'AG:

- **Rapport moral et financier**

1. Évolutions législatives et réglementaires
2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
3. Vie de l'association

- **Vote des résolutions**

- | | |
|--|--|
| 1. Approbation du rapport moral et financier | 11. Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin |
| 2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance et nomination d'une nouvelle administratrice | 12. Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne |
| 3. Transformation des compartiments en modes de gestion | 13. Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin |
| 4. Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations | 14. Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers) |
| 5. Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres | 15. Renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration |
| 6. Délai d'attribution de la participation aux bénéfices | 16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités. |
| 7. Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros | |
| 8. Changement du support d'attente en unités de compte | |
| 9. Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès | |
| 10. Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin | |

- **Questions diverses**

- **Contexte économique**

- **Politique d'investissement sur le fonds en euros de l'Assureur**

3. Vie de l'association :

Depuis la dernière Assemblée Générale, le Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois, en septembre et novembre 2025, et en janvier, mars, mai et juin 2026.

Le décès de Serge CLECH, intervenu le 28 décembre 2025, a profondément affecté le Conseil d'Administration dont il était membre depuis juin 2018. La composition du Conseil d'administration est depuis la suivante :

- Jean-Pierre BOMBET
- Jean-Jacques CHEVALIER
- Bertrand COSTES
- Jérôme DUPARD
- Josiane FABRE
- Antoinette GRATALOUP
- Joëlle LALOUX
- Cédric LEBLOND
- Jean MOREAU
- Marie-Emmanuelle SCHILTZ
- Julien TERRAMORSI

soit onze membres.

Le bureau de l'Association est composé de Jean MOREAU - Président, Joëlle LALOUX - Vice-Présidente, Jérôme DUPARD – Secrétaire, et Josiane FABRE - Trésorière.

3. Vie de l'association :

S'agissant du renouvellement des mandats des Administrateurs arrivant à échéance en 2026, les mandats de cinq Administrateurs de l'Association :

- Monsieur Jean-Jacques CHEVALIER,
- Madame Josiane FABRE,
- Madame Antoinette GRATALOUP,
- Monsieur Cédric LEBLOND,
- Madame Marie-Emmanuelle SCHILTZ,

arrivent à échéance à l'issue de cette Assemblée. Ils restent tous disposés au renouvellement de leur mandat.

Par ailleurs, Madame Régine DELINARD a été nommée en tant que membre active de l'Association lors de la séance du Conseil d'Administration du 12 mai 2026.

Il vous est proposé de nommer Madame Régine DELINARD en tant qu'Administratrice de l'Association, à compter de la présente Assemblée Générale, et ce pour une durée de trois ans, et de renouveler les mandats des cinq administrateurs arrivant à échéance (résolutions N° 2 à 7).

3. Vie de l'association :

- Composition du bureau :



Jean MOREAU, Président



Joëlle LALOUX, Vice-Présidente



Jérôme DUPARD, Secrétaire



Josiane FABRE, Trésorière

✓ : Membre proposé au renouvellement

3. Vie de l'association :

- Autres administrateurs :



Jean-Pierre BOMBET



Jean-Jacques CHEVALIER



Bertrand COSTES



Antoinette GRATALOU



Marie-Emmanuelle SCHILTZ



Julien TERRAMORSI



Cédric LEBLOND

3. Vie de l'association :

- Proposition de nomination :



Après 17 ans d'expérience dans le secteur de la restauration collective, **Madame Régine DELINARD** a rejoint Neuflyze Vie en 2004 au sein de la Direction Financière en tant que contrôleur de gestion, où elle était en charge du suivi des actifs immobiliers de la compagnie ainsi que du suivi des frais généraux.

Depuis 2025, elle travaille chez BNP Paribas Cardif en tant que rédactrice au département des successions.

Elle a rejoint l'Association le 12 mai 2026 en tant que membre active.

3. Vie de l'association :

- Renouvellement de mandats :



Retraitée du secteur bancaire et de l'Asset Management, dans le Groupe ABN AMRO de 1995 à 2025, **Madame Josiane FABRE** a été notamment en charge :

- du secrétariat général d'ABN Amro Investment Solutions,
- du secrétariat juridique des sociétés du Groupe, en coopération avec l'équipe du Secrétariat Général de Neuflyze OBC.

Administratrice de l'Association depuis le 23 mai 2011, elle en a assumé les fonctions de trésorière depuis cette date.

3. Vie de l'association :

- Renouvellement de mandats :



Monsieur Jean-Jacques CHEVALIER est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg et de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales.

Après un court passage dans la fonction publique en 1969 dans l'Administration Centrale (Ville de Paris et Préfecture de Police), il entre dans le secteur bancaire en 1974 au Crédit Lyonnais au service de Gestion de Fortunes, pour le compte d'une clientèle haut de gamme. A partir de 1985, il intègre l'équipe de direction de gestion privée de différentes banques privées, la dernière d'entre elles - Demachy-Worms - rejoindra l'actuelle banque Neufilize OBC.

Son dernier poste a été celui de Directeur de la Gestion Privée sous mandat.

Il a rejoint le Conseil d'Administration le 27 septembre 2023.

3. Vie de l'association :

- Renouvellement de mandats :



Passionnée dès les années 1980 par les placements financiers et immobiliers,

Madame Antoinette GRATALOUP est adhérente de l'Association depuis 1993.

Elle a rejoint le Conseil d'Administration le 8 septembre 2005.

3. Vie de l'association :

- Renouvellement de mandats :



Diplômée de l'INSEEC Paris,
Madame Marie Emmanuelle SCHILTZ s'est vue confier durant quinze ans différents postes au sein d'AXA dans le domaine des assurances de personnes et de l'épargne retraite, avant de rejoindre le Secrétariat Général d'AXA France. Elle a ensuite été Directrice Générale de Juridica, compagnie d'assurance de protection juridique pendant 7 ans, avant de prendre la responsabilité de l'activité sinistre au niveau du Groupe AXA. Elle est aujourd'hui Directrice Générale de la Mutuelle Saint-Christophe après avoir dirigé Run Service, entité spécialisée dans les assurances passion (voitures de collection, plaisance, moto) pendant 5 ans.

Elle a rejoint le Conseil d'Administration le 8 juin 2009

3. Vie de l'association :

- Renouvellement de mandats :



Titulaire d'un DESS en marketing, **Monsieur Cédric LEBLOND** a intégré le secteur financier en 2004 en tant que banquier particulier puis courtier en assurance vie avant de rejoindre Neuflyze Vie en 2008. Après avoir successivement endossé le rôle de gestionnaire puis technico-commercial, puis rattaché à la Direction Générale de Neuflyze Vie comme Chargé des Relations Partenaires, il est aujourd'hui Responsable des partenariats sociétés de gestion privée.

Il a rejoint le Conseil d'Administration le 23 mars 2017.

3. Vie de l'association :

- Bilan au 31.12.2025 :

en Euros

Bilan au 31/12/2025							
Actif	Brut	Dépréciation	31/12/25	31/12/24	Passif	31/12/25	31/12/24
Compte courant			128 991	130 473	Fonds associatif	260 476	255 011
Dépôt à terme			130 000	130 000	Résultat de l'exercice	6 209	5 465
Créances Cardif Ass. Vie			7 694	3			
Total			266 685	260 476	Total		

3. Vie de l'association :

- Compte de résultats au 31.12.2025 :

en Euros

Compte de résultat au 31/12/2025					
Charges	31/12/25	31/12/24	Produits	31/12/25	31/12/24
Frais de fonctionnement	109 345	136 470	Cotisations	6 510	6 765
			Intérêts Dépôts à Terme	2 517	2 643
Excédent d'Exploitation	6 209	5 465	Remboursement par Cardif Ass. Vie	106 527	132 527
Total	115 554	141 935	Total	115 554	141 935

Ordre du jour de l'AG:

- **Rapport moral et financier**

1. Évolutions législatives et réglementaires
2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
3. Vie de l'association

- **Vote des résolutions**

1. **Approbation du rapport moral et financier**

2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance et nomination d'une nouvelle administratrice
3. Transformation des compartiments en modes de gestion
4. Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations
5. Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres
6. Délai d'attribution de la participation aux bénéfices
7. Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros
8. Changement du support d'attente en unités de compte
9. Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès
10. Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin

- **Questions diverses**

- **Contexte économique**

- **Politique d'investissement sur le fonds en euros de l'Assureur**

11. Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin
12. Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne
13. Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin
14. Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers)
15. Renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport moral et financier de l'Association,

approuve ledit rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 6 209 euros.

Elle donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion.

Ordre du jour de l'AG:

- **Rapport moral et financier**

1. Évolutions législatives et réglementaires
2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
3. Vie de l'association

- **Vote des résolutions**

1. Approbation du rapport moral et financier
2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance et nomination d'une nouvelle administratrice
3. Transformation des compartiments en modes de gestion
4. Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations
5. Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres
6. Délai d'attribution de la participation aux bénéfices
7. Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros
8. Changement du support d'attente en unités de compte
9. Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès
10. Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin
11. Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin
12. Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne
13. Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin
14. Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers)
15. Renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- **Questions diverses**

- **Contexte économique**

- **Politique d'investissement sur le fonds en euros de l'Assureur**

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de **Monsieur Jean-Jacques CHEVALIER** pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de **Madame Josiane FABRE** pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de **Madame Antoinette GRATALOU** pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de **Monsieur Cédric LEBLOND** pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de **Madame Marie-Emmanuelle SCHILTZ** pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Septième résolution

L'Assemblée Générale nomme **Madame Régine DELINARD** en qualité d'Administratrice, et ce pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Ordre du jour de l'AG:

- **Rapport moral et financier**

1. Évolutions législatives et réglementaires
2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
3. Vie de l'association

- **Vote des résolutions**

1. Approbation du rapport moral et financier
2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance et nomination d'une nouvelle administratrice
3. Transformation des compartiments en modes de gestion
4. Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations
5. Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres
6. Délai d'attribution de la participation aux bénéfices
7. Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros
8. Changement du support d'attente en unités de compte
9. Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès
10. Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin
11. Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin
12. Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne
13. Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin
14. Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers)
15. Renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- **Questions diverses**

- **Contexte économique**

- **Politique d'investissement sur le fonds en euros de l'Assureur**

Huitième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des contrats

Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine, OBC Vie Patrimoine Innovation,

visant à supprimer la notion de compartiment.

Dans ce cadre, les compartiments sont remplacés par les modes de gestion suivants :

- Le compartiment en euros et le compartiment classique en gestion libre sont regroupés et deviennent la gestion libre ;
- Le compartiment classique en gestion sous mandat devient la gestion déléguée ;
- Le compartiment classique en gestion profilée devient la gestion profilée vie (mode de gestion proposé uniquement pour les contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine et Echiquier Club) ;
- Le compartiment personnalisé en gestion sous mandat devient la gestion sous mandat personnalisée ;
- Le compartiment personnalisé en gestion libre devient la gestion libre premium (mode de gestion réservé aux clients du courtier Neuflyze OBC et non proposé dans les contrats Triptis Patrimoine et Echiquier Club) ;
- Le compartiment personnalisé en gestion conseillée devient la gestion conseillée (mode de gestion réservé aux clients du courtier Neuflyze OBC et non proposé dans les contrats Triptis Patrimoine et Echiquier Club). ... / ...

Huitième résolution (suite)

L'ensemble des dispositions applicables aux compartiments, aux modalités de gestion et supports dont ils sont composés, s'appliquent dans les mêmes conditions et le même périmètre aux nouveaux modes de gestion équivalents et aux supports qui les composent à l'exception des dispositions mentionnées ci-après.

Pour le contrat Echiquier Club, l'adhérent peut désormais donner simultanément un mandat sur chacun des 3 modes de gestion avec mandat proposés (la gestion sous mandat personnalisée, la gestion déléguée et la gestion profilée vie).

Les frais de gestion du mandat de la gestion profilée vie, pour les contrats qui proposent ce mode de gestion, sont supprimés.

Les frais d'arbitrage entre compartiments (1 % maximum du montant arbitré) sont remplacés par des frais d'arbitrage entre les modes de gestion de 1 % maximum du montant de l'épargne arbitrée.

Enfin, les frais d'arbitrage au sein de la gestion libre (qui regroupe l'ancien compartiment classique en gestion libre et l'ancien compartiment en euros) sont de 1 % maximum du montant arbitré.

Cette évolution sera concrétisée par la signature, par le Président ou la Vice-Présidente de l'Association, d'un avenant aux contrats.

Ordre du jour de l'AG:

- **Rapport moral et financier**

1. Évolutions législatives et réglementaires
2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
3. Vie de l'association

- **Vote des résolutions**

1. Approbation du rapport moral et financier
2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance et nomination d'une nouvelle administratrice
3. Transformation des compartiments en modes de gestion
4. Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations
5. Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres
6. Délai d'attribution de la participation aux bénéfices
7. Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros
8. Changement du support d'attente en unités de compte
9. Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès
10. Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin
11. Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin
12. Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne
13. Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin
14. Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers)
15. Renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- **Questions diverses**

- **Contexte économique**

- **Politique d'investissement sur le fonds en euros de l'Assureur**

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des contrats

Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine, OBC Vie Patrimoine Innovation, Hoche Retraite, Hoche Sécurité, Hoche Retraite Indépendants, Hoche Retraite Indépendants Evolutif,

visant à modifier la date d'effet et la date de valeur pour les opérations mentionnées ci-après.

Ainsi, la date d'effet pour chaque demande de versement, d'arbitrage, de rachat, au terme ou au transfert de l'adhésion, ou au décès de l'assuré, portant sur l'ensemble des modes de gestion, sera au maximum égale à trois jours ouvrés suivant le jour de réception par l'assureur de la demande correspondante et de l'intégralité des pièces nécessaires.

... / ...

Neuvième résolution (suite)

Les conditions spécifiques des arbitrages au sein de la gestion libre premium ou de la gestion conseillée sont maintenues.

La date de valeur retenue pour l'ensemble de ces opérations sera, au plus tôt, à la date d'effet de l'opération en fonction du délai d'investissement / de désinvestissement des supports correspondants.

Dans le cas d'un arbitrage, la date de valeur de l'investissement restera calculée à partir de la date de désinvestissement de tous les supports en sortie, en appliquant le délai d'investissement des supports réinvestis.

Cette évolution sera concrétisée par la signature, par le Président ou la Vice-Présidente de l'Association, d'un avenant aux contrats.

Ordre du jour de l'AG:

- **Rapport moral et financier**

1. Évolutions législatives et réglementaires
2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
3. Vie de l'association

- **Vote des résolutions**

1. Approbation du rapport moral et financier
2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance et nomination d'une nouvelle administratrice
3. Transformation des compartiments en modes de gestion
4. Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations
5. Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres
6. Délai d'attribution de la participation aux bénéfices
7. Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros
8. Changement du support d'attente en unités de compte
9. Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès
10. Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin
11. Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin
12. Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne
13. Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin
14. Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers)
15. Renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- **Questions diverses**

- **Contexte économique**

- **Politique d'investissement sur le fonds en euros de l'Assureur**

Dixième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des contrats

Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine, OBC Vie Patrimoine Innovation, Hoche Retraite, Hoche sécurité,

visant à permettre d'une part de régler le versement initial et les versements libres via un mandat de prélèvement SEPA et, d'autre part, de soumettre ces versements ainsi que le versement régulier aux dispositions mentionnées ci-après.

En cas de contestation du mode de paiement liée à un versement effectué par prélèvement l'adhérent dispose d'un délai de 2 jours ouvrés à compter de cette contestation pour le remplacer par un autre mode de paiement.

Dixième résolution (suite)

A défaut :

- Le contrat prendra fin à l'issue de ce délai dans le cas d'un versement initial,
- L'opération sera annulée dans le cas d'un versement libre ou régulier, et les éventuelles moins-values liées à ce versement, constatées à l'issue de ce délai, seront imputées sur la valeur de rachat du contrat.

Cette évolution sera concrétisée par la signature, par le Président ou la Vice-Présidente de l'Association, d'un avenant aux contrats.

Ordre du jour de l'AG:

- **Rapport moral et financier**

1. Évolutions législatives et réglementaires
2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
3. Vie de l'association

- **Vote des résolutions**

1. Approbation du rapport moral et financier
2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance et nomination d'une nouvelle administratrice
3. Transformation des compartiments en modes de gestion
4. Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations
5. Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres
6. Délai d'attribution de la participation aux bénéfices
7. Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros
8. Changement du support d'attente en unités de compte
9. Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès
10. Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin
11. Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin
12. Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne
13. Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin
14. Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers)
15. Renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- **Questions diverses**

- **Contexte économique**

- **Politique d'investissement sur le fonds en euros de l'Assureur**

Onzième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des contrats

Hoche Retraite, Hoche Sécurité, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Innovation, Hoche Retraite Indépendants, Hoche Retraite Indépendants Evolutif, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine, OBC Vie Patrimoine Innovation,

en vue de distribuer la participation aux bénéfices au 31 décembre de l'année N au lieu du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

Cette évolution sera concrétisée par la signature, par le Président ou la Vice-Présidente de l'Association, d'un avenant aux contrats.

Ordre du jour de l'AG:

- **Rapport moral et financier**

1. Évolutions législatives et réglementaires
2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
3. Vie de l'association

- **Vote des résolutions**

1. Approbation du rapport moral et financier
2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance et nomination d'une nouvelle administratrice
3. Transformation des compartiments en modes de gestion
4. Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations
5. Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres
6. Délai d'attribution de la participation aux bénéfices
7. **Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros**
8. Changement du support d'attente en unités de compte
9. Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès
10. Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin
11. Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin
12. Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne
13. Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin
14. Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers)
15. Renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- **Questions diverses**

- **Contexte économique**

- **Politique d'investissement sur le fonds en euros de l'Assureur**

Douzième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des contrats

Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Innovation, Hoche Retraite Indépendants Evolutif, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine, OBC Vie Patrimoine Innovation,

en vue de prévoir ou de modifier des clauses de sauvegarde du fonds en euros.

Dans ce cadre, si, au moment d'un versement ou d'une demande d'arbitrage entrant, le dernier taux Moyen des Emprunts d'Etat français publié sur le site de la Banque de France est inférieur à 0,70 %, l'Assureur peut limiter la quote-part affectée au fonds en euros à 30 % maximum de ce versement ou du montant de l'arbitrage entrant.

Cette restriction sur les versements ne s'applique pas aux versements programmés en cours.

Douzième résolution (suite)

Par ailleurs, l'Assureur peut refuser ou suspendre les demandes d'arbitrage sortant du fonds en euros, en fonction de l'évolution des marchés, dès lors qu'au moment de la demande, le dernier Taux Moyen des Emprunts d'État français publié est supérieur au taux de rendement net servi l'année précédente au titre du fonds en euros.

Enfin, en cas de risque majeur menaçant la situation financière de l'Assureur, celui-ci se réserve la possibilité de prendre, en accord avec le Conseil d'Administration de l'Association, les mesures conservatoires suivantes :

- Interdire les nouveaux versements,
- Interdire les arbitrages entrants sur le fonds en euros.

Cette évolution sera concrétisée par la signature, par le Président ou la Vice-Présidente de l'Association, d'un avenant aux contrats.

Ordre du jour de l'AG:

- **Rapport moral et financier**

1. Évolutions législatives et réglementaires
2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
3. Vie de l'association

- **Vote des résolutions**

1. Approbation du rapport moral et financier
2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance et nomination d'une nouvelle administratrice
3. Transformation des compartiments en modes de gestion
4. Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations
5. Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres
6. Délai d'attribution de la participation aux bénéfices
7. Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros
8. **Changement du support d'attente en unités de compte**
9. Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès
10. Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin
11. Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin
12. Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne
13. Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin
14. Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers)
15. Renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- **Questions diverses**

- **Contexte économique**

- **Politique d'investissement sur le fonds en euros de l'Assureur**

Treizième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des contrats

Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine, OBC Vie Patrimoine Innovation,

visant à utiliser désormais comme support d'attente, un support en unités de compte non nommément désigné, susceptible d'évoluer durant la vie du contrat, et correspondant à un actif ayant un SRI inférieur ou égal à 2.

Cette évolution sera concrétisée par la signature, par le Président ou la Vice-Présidente de l'Association, d'un avenant aux contrats.

Ordre du jour de l'AG:

- **Rapport moral et financier**

1. Évolutions législatives et réglementaires
2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
3. Vie de l'association

- **Vote des résolutions**

1. Approbation du rapport moral et financier
2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance et nomination d'une nouvelle administratrice
3. Transformation des compartiments en modes de gestion
4. Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations
5. Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres
6. Délai d'attribution de la participation aux bénéfices
7. Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros
8. Changement du support d'attente en unités de compte
9. Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès
10. Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin
11. Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin
12. Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne
13. Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin
14. Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers)
15. Renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- **Questions diverses**

- **Contexte économique**

- **Politique d'investissement sur le fonds en euros de l'Assureur**

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des contrats

Hoche Patrimoine Première génération, OBC Avenir, Hoche Patrimoine Deuxième génération, OBC Vie Patrimoine, Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club,

en vue de modifier l'option de garantie plancher en cas de décès de l'assuré.

L'adhérent ne peut plus opter, en cours de vie pour la garantie plancher en cas de décès de l'assuré.

Les modalités de prélèvement du coût de l'option de garantie plancher en cas de décès de l'assuré sont modifiées. Le prélèvement s'effectue au prorata de l'épargne investie sur les supports d'investissement de chacun des modes de gestion.

La tarification en présence d'un co-assuré est modifiée comme suit :

- En présence d'un co-assuré, avec dénouement au 1^{er} décès : le tarif appliqué trimestriellement correspond à celui applicable au plus âgé des assurés vivant à la fin du trimestre concerné.
- En présence d'un co-assuré, avec dénouement au 2^{ème} décès : le tarif appliqué trimestriellement correspond à celui applicable à l'âge moyen des co-assurés.

... / ...

Quatorzième résolution (suite)

Enfin, les modalités de calcul du capital garanti sont modifiées. Le capital décès minimum est égal au cumul des versements nets de frais, diminué, le cas échéant, des rachats partiels antérieurs, bruts de prélèvements sociaux et fiscaux, sous forme de réduction proportionnelle.

Cette évolution sera concrétisée par la signature, par le Président ou la Vice-Présidente de l'Association, d'un avenant aux contrats.

Ordre du jour de l'AG:

- **Rapport moral et financier**

1. Évolutions législatives et réglementaires
2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
3. Vie de l'association

- **Vote des résolutions**

- | | |
|--|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Approbation du rapport moral et financier2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance et nomination d'une nouvelle administratrice3. Transformation des compartiments en modes de gestion4. Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations5. Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres6. Délai d'attribution de la participation aux bénéfices7. Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros8. Changement du support d'attente en unités de compte9. Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès10. Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin | <ol style="list-style-type: none">11. Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin12. Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne13. Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin14. Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers)15. Renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités. |
|--|---|

- **Questions diverses**

- **Contexte économique**

- **Politique d'investissement sur le fonds en euros de l'Assureur**

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des contrats

Hoche Retraite Indépendants et Hoche Retraite Indépendants Evolutif,

en vue d'étendre la garantie en cas de décès de l'assuré, au-delà de la date de liquidation de ses droits au régime vieillesse obligatoire et ce, jusqu'à la date de mise en service de la rente.

Cette évolution sera concrétisée par la signature, par le Président ou la Vice-Présidente de l'Association, d'un avenant aux contrats.

Ordre du jour de l'AG:

- **Rapport moral et financier**

1. Évolutions législatives et réglementaires
2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
3. Vie de l'association

- **Vote des résolutions**

1. Approbation du rapport moral et financier
2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance et nomination d'une nouvelle administratrice
3. Transformation des compartiments en modes de gestion
4. Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations
5. Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres
6. Délai d'attribution de la participation aux bénéfices
7. Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros
8. Changement du support d'attente en unités de compte
9. Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès
10. Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin

- **Questions diverses**

- **Contexte économique**

- **Politique d'investissement sur le fonds en euros de l'Assureur**

11. Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin
12. Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne
13. Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin
14. Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers)
15. Renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Seizième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution du contrat

Hoche Retraite Indépendants Evolutif

en supprimant l'obligation pour l'Assureur d'envoyer à l'adhérent un relevé d'information trimestrielle relatif à son adhésion qui précise notamment la valeur de transfert/rachat et la répartition de l'épargne entre les supports d'investissement.

Le relevé pourra être obtenu à la demande auprès du courtier.

Le relevé d'information annuelle continuera, lui, à être envoyé aux adhérents.

Cette évolution sera concrétisée par la signature, par le Président ou la Vice-Présidente de l'Association, d'un avenant au contrat.

Ordre du jour de l'AG:

- **Rapport moral et financier**

1. Évolutions législatives et réglementaires
2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
3. Vie de l'association

- **Vote des résolutions**

1. Approbation du rapport moral et financier
2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance et nomination d'une nouvelle administratrice
3. Transformation des compartiments en modes de gestion
4. Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations
5. Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres
6. Délai d'attribution de la participation aux bénéfices
7. Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros
8. Changement du support d'attente en unités de compte
9. Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès
10. Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin
11. Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin
12. Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne
13. Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin
14. Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers)
15. Renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- **Questions diverses**

- **Contexte économique**

- **Politique d'investissement sur le fonds en euros de l'Assureur**

Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des contrats d'épargne

Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine, OBC Vie Patrimoine Innovation, Hoche Retraite, Hoche sécurité,

visant à étendre les cas où l'adhérent pourra opter pour une sortie en rente.

Ainsi, l'adhérent peut demander une sortie en rente à tout moment, sous réserve que son adhésion ait plus de 4 ans et que l'assuré soit âgé de moins de 80 ans lors de la mise en place de la rente.

Cette évolution sera concrétisée par la signature, par le Président ou la Vice-Présidente de l'Association, d'un avenant au contrat.

Ordre du jour de l'AG:

- **Rapport moral et financier**

1. Évolutions législatives et réglementaires
2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
3. Vie de l'association

- **Vote des résolutions**

1. Approbation du rapport moral et financier
2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance et nomination d'une nouvelle administratrice
3. Transformation des compartiments en modes de gestion
4. Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations
5. Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres
6. Délai d'attribution de la participation aux bénéfices
7. Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros
8. Changement du support d'attente en unités de compte
9. Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès
10. Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin
11. Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin
12. Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne
13. Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin
14. Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers)
15. Renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- **Questions diverses**

- **Contexte économique**

- **Politique d'investissement sur le fonds en euros de l'Assureur**

Dix-huitième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des contrats d'épargne et Loi Madelin

Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine, OBC Vie Patrimoine Innovation, Hoche Retraite, Hoche sécurité, Hoche Retraite Indépendants, Hoche Retraite Indépendants Evolutif,

visant à réduire les frais sur arrérages de rentes de 3,00 % à 2,75 %, pour les futures liquidations en rentes.

Cette évolution sera concrétisée par la signature, par le Président ou la Vice-Présidente de l'Association, d'un avenant au contrat.

Ordre du jour de l'AG:

- **Rapport moral et financier**

1. Évolutions législatives et réglementaires
2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
3. Vie de l'association

- **Vote des résolutions**

1. Approbation du rapport moral et financier
2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance et nomination d'une nouvelle administratrice
3. Transformation des compartiments en modes de gestion
4. Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations
5. Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres
6. Délai d'attribution de la participation aux bénéfices
7. Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros
8. Changement du support d'attente en unités de compte
9. Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès
10. Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin
11. Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin
12. Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne
13. Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin
14. Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers)
15. Renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- **Questions diverses**

- **Contexte économique**

- **Politique d'investissement sur le fonds en euros de l'Assureur**

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des contrats

Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine, OBC Vie Patrimoine Innovation,

en vue de pouvoir référencer en gestion libre des supports immobiliers ou des supports de Private Assets (Supports immobiliers, de capital investissement (Private Equity), de dette privée (Private Debt) ou d'infrastructures).

L'Assureur pourra substituer une unité de compte constituée de parts ou actions d'une société à objet strictement immobilier ou foncier par une autre unité de compte de nature comparable, conformément aux dispositions de l'article R. 131-4 du code des assurances.

Valeurs estimatives :

L'Assureur peut recourir à des valeurs estimatives pour les supports en unités de compte constitués d'OPC principalement investis en actifs non cotés ou en titres mentionnés à l'article L.221-32-2 du Code monétaire et financier, dès lors que le délai séparant la publication de deux valeurs liquidatives est supérieur ou égal à 2 mois.

... / ...

Dix-neuvième résolution (suite)

Frais de gestion :

Les frais annuels prélevés au titre de la gestion administrative du contrat sur la part des droits exprimés en unités de compte correspondant à des parts de supports immobiliers non gérés par Cardif Assurance Vie sont de maximum 1,20 %.

Les frais au titre de la performance de la gestion financière, pour des unités de compte correspondant à des parts de supports immobiliers gérés par Cardif Assurance Vie seront de maximum 25 % par an des loyers et des produits accessoires nets de charges.

Limitations spécifiques aux supports immobiliers (hors OPCI) ou aux supports de Private Assets :

- Les versements et arbitrages entrants sur ces supports en unités de compte sont réalisés dans la limite de l'enveloppe disponible.
- Les versements programmés sur ces supports ne sont pas autorisés,
- Les demandes de rachats partiels portant sur ces supports peuvent être soumises à des conditions indiquées dans les Dispositions Spéciales de ces supports.

... / ...

Dix-neuvième résolution (suite)

Prélèvements d'indemnités en cas de désinvestissement :

En cas de désinvestissement d'un support en unités de compte constitué de catégories d'OPC principalement investis en actifs non cotés, l'Assureur peut prélever une indemnité de 20 % maximum du montant désinvesti de ce support.

En cas de désinvestissement dans un délai de 3 ans à compter de la date d'effet du versement ou de l'arbitrage affecté à un support en unités de compte de type SCPI, l'Assureur peut prélever sur la valeur de rachat des pénalités de sortie égales à 3 % du montant désinvesti du support en unités de compte SCPI.

Cette évolution sera concrétisée par la signature, par le Président ou la Vice-Présidente de l'Association, d'un avenant aux contrats.

Ordre du jour de l'AG:

- **Rapport moral et financier**

1. Évolutions législatives et réglementaires
2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
3. Vie de l'association

- **Vote des résolutions**

1. Approbation du rapport moral et financier
2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance et nomination d'une nouvelle administratrice
3. Transformation des compartiments en modes de gestion
4. Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations
5. Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres
6. Délai d'attribution de la participation aux bénéfices
7. Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros
8. Changement du support d'attente en unités de compte
9. Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès
10. Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin
11. Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin
12. Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne
13. Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin
14. Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers)
15. Renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- **Questions diverses**

- **Contexte économique**

- **Politique d'investissement sur le fonds en euros de l'Assureur**

Vingtième résolution

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats souscrits par l'Association Hoche Retraite, portant sur :

- Des dispositions dites « non essentielles » dont les objets sont définis ci-après :
 - Toute modification du contrat rendue nécessaire à la suite d'une évolution législative, réglementaire de quelque nature qu'elle soit notamment civile, fiscale et/ou assurantielle, sous réserve que cette modification n'ait pas d'impact sur une disposition essentielle,
 - Toute évolution concernant :
 - Les modalités de fonctionnement des contrats, sous réserve que cette modification n'ait pas d'impact sur une disposition essentielle,
 - La dénomination des contrats, des modes de gestion et/ou du fonds euros,
 - L'ajout de services, sous réserve que ces modifications n'aient pas d'impact sur une disposition essentielle,

... / ...

Vingtième résolution (suite)

- Des dispositions dites « essentielles » qui ont été préalablement approuvées par l'Assemblée Générale et qui sont définies à l'article R. 141-6 du Code des assurances, parmi lesquelles figurent notamment les frais.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en sera fait rapport à la prochaine Assemblée Générale.

Ce pouvoir est accordé jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale, et au maximum pour une durée de dix-huit mois.

Ordre du jour de l'AG:

- **Rapport moral et financier**

1. Évolutions législatives et réglementaires
2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
3. Vie de l'association

- **Vote des résolutions**

1. Approbation du rapport moral et financier
2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance et nomination d'une nouvelle administratrice
3. Transformation des compartiments en modes de gestion
4. Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations
5. Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres
6. Délai d'attribution de la participation aux bénéfices
7. Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros
8. Changement du support d'attente en unités de compte
9. Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès
10. Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin
11. Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin
12. Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne
13. Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin
14. Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers)
15. Renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- **Questions diverses**

- **Contexte économique**

- **Politique d'investissement sur le fonds en euros de l'Assureur**

Vingt-et-unième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Vingt-deuxième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la société « LVPRO » (LegalVisionPRO), domiciliée 15 rue de Milan 75009 Paris (RCS 809 015 407 Paris) à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Ordre du jour de l'AG:

- **Rapport moral et financier**

1. Évolutions législatives et réglementaires
2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
3. Vie de l'association

- **Vote des résolutions**

1. Approbation du rapport moral et financier
2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance et nomination d'une nouvelle administratrice
3. Transformation des compartiments en modes de gestion
4. Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations
5. Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres
6. Délai d'attribution de la participation aux bénéfices
7. Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros
8. Changement du support d'attente en unités de compte
9. Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès
10. Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin
11. Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin
12. Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne
13. Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin
14. Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers)
15. Renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- **Questions diverses**

- **Contexte économique**

- **Politique d'investissement sur le fonds en euros de l'Assureur**

Ordre du jour de l'AG:

- **Rapport moral et financier**

1. Évolutions législatives et réglementaires
2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
3. Vie de l'association

- **Vote des résolutions**

- | | |
|--|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Approbation du rapport moral et financier2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance et nomination d'une nouvelle administratrice3. Transformation des compartiments en modes de gestion4. Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations5. Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres6. Délai d'attribution de la participation aux bénéfices7. Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros8. Changement du support d'attente en unités de compte9. Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès10. Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin | <ol style="list-style-type: none">11. Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin12. Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne13. Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin14. Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers)15. Renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités. |
|--|---|

- **Questions diverses**

- **Contexte économique**

- **Politique d'investissement sur le fonds en euros de l'Assureur**

ENVIRONNEMENT DE MARCHÉ

1 septembre 2026

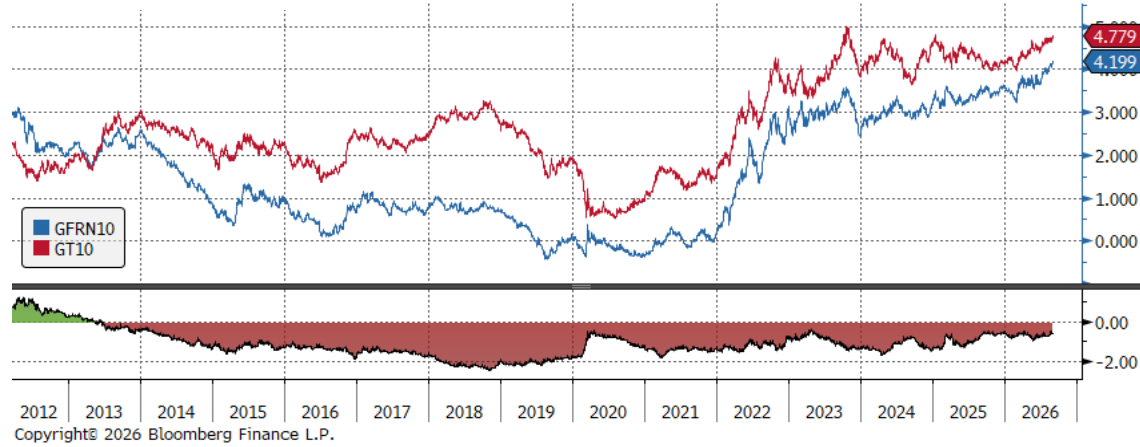


**BNP PARIBAS
CARDIF**

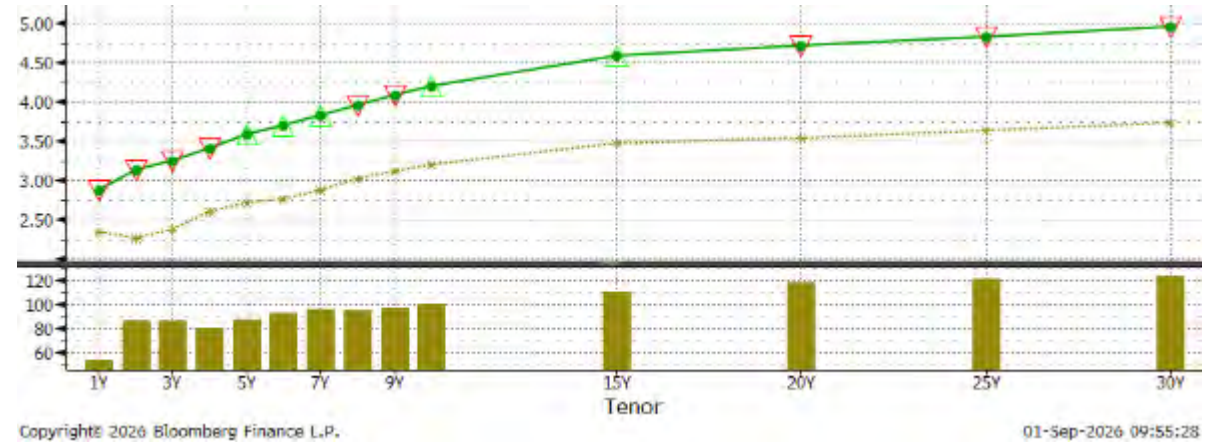
L'assureur d'un monde qui change

OAT 10Y & US 10Y Yields

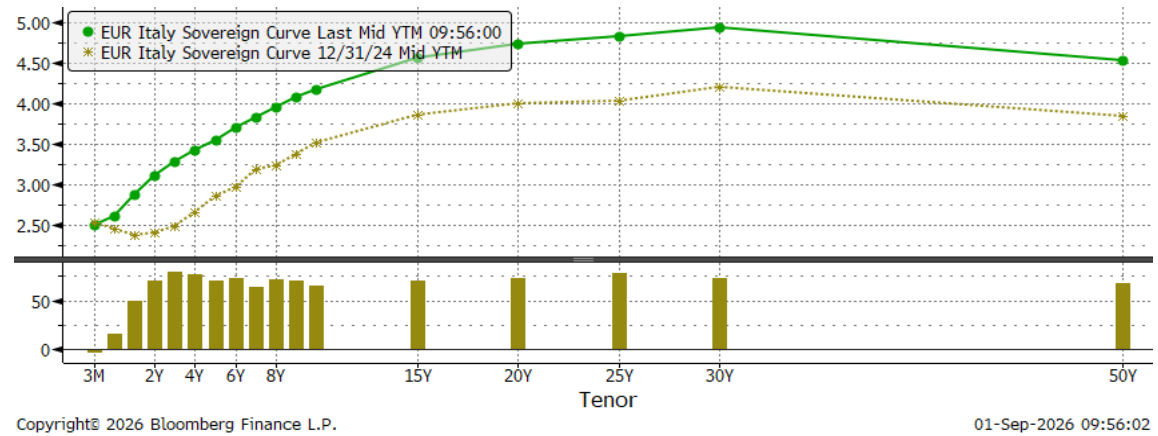
reads



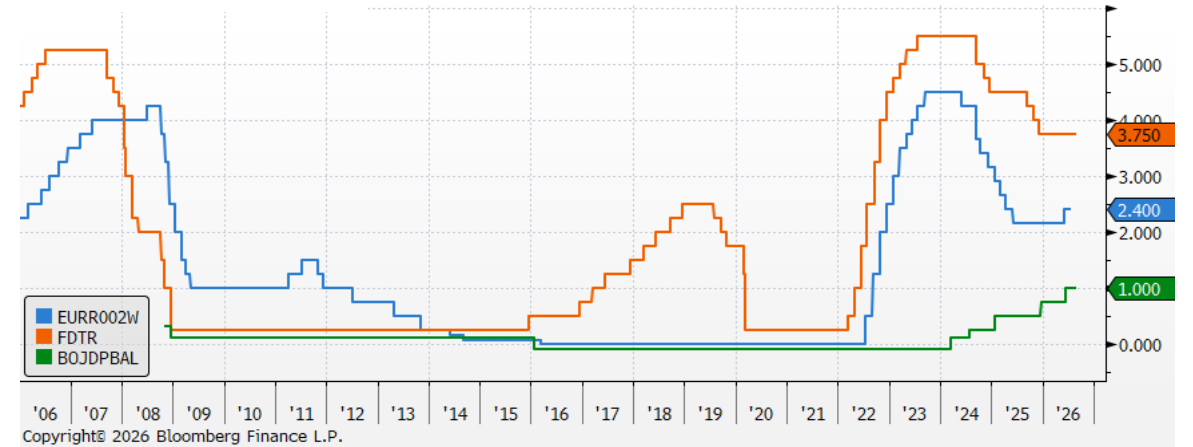
France today vs France 31/12/24's Yield Curve



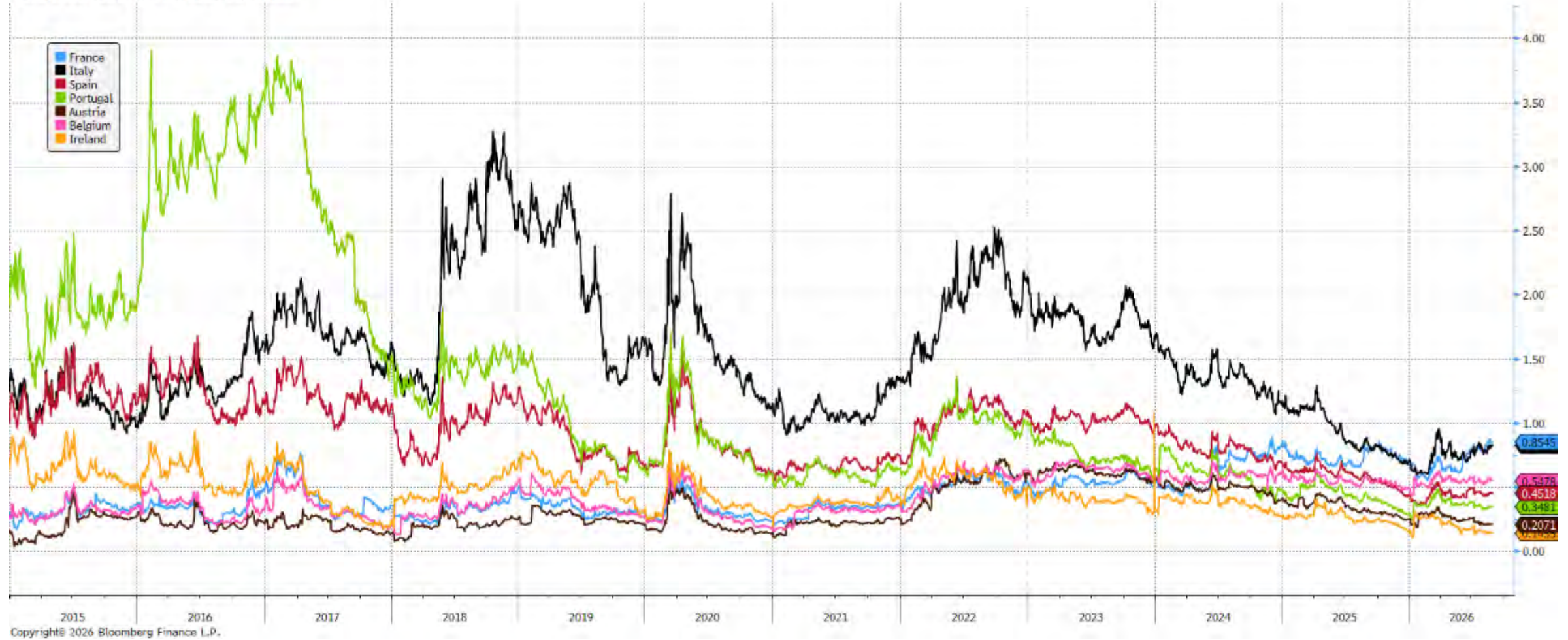
Italy today vs Italy 31/12/24's Yield Curve



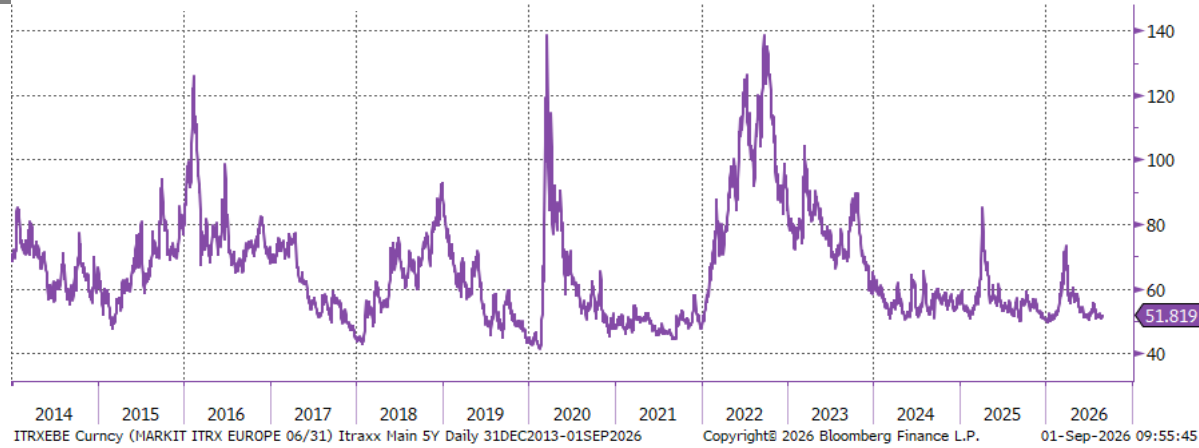
Central Bank Key Rates



European Govt 10Y Yield vs Bund



iTraxx Main 5Y



iTraxx Financial Senior 5Y



Forex

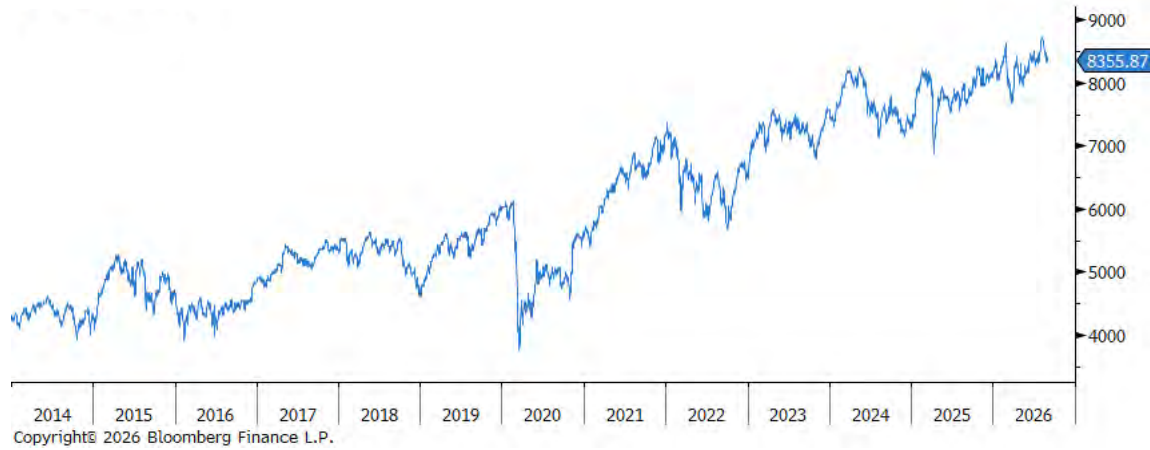
USD EUR Curncy



JPY USD Curncy



CAC 40 Index



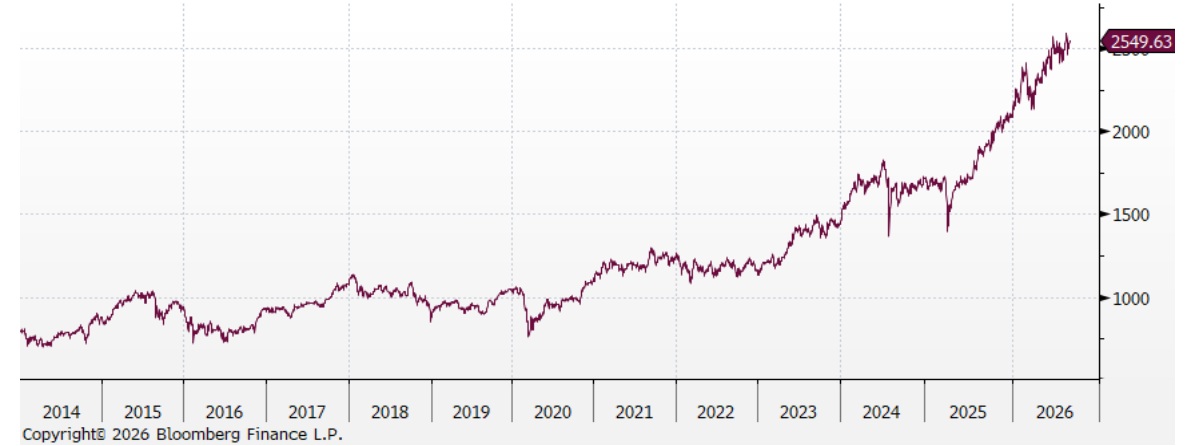
MSCI Emerging Markets



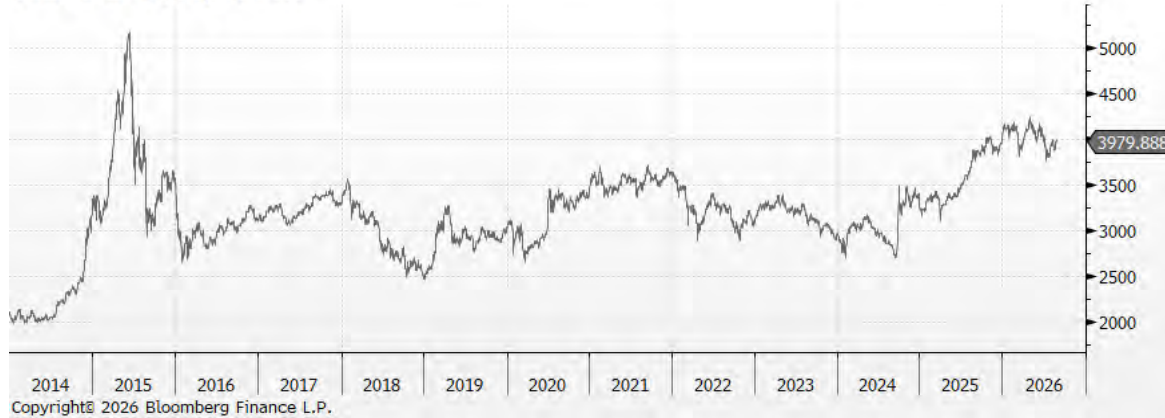
S&P 500 Index



MSCI Japan



Shanghai Equity Index



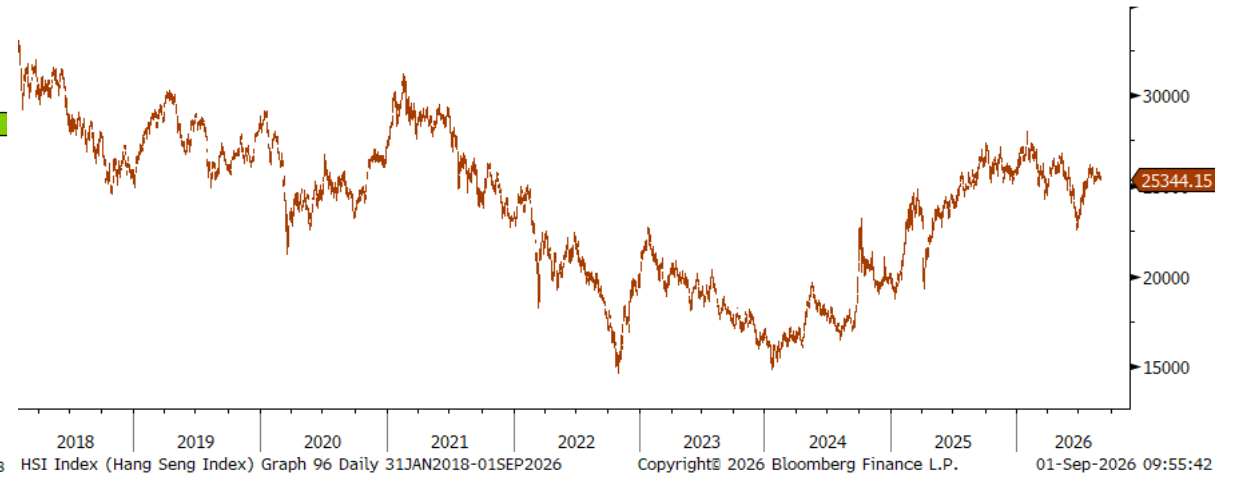
China 10Y Yield



Hong Kong 10Y Yield



HSI INDEX



CRB Commodities Index



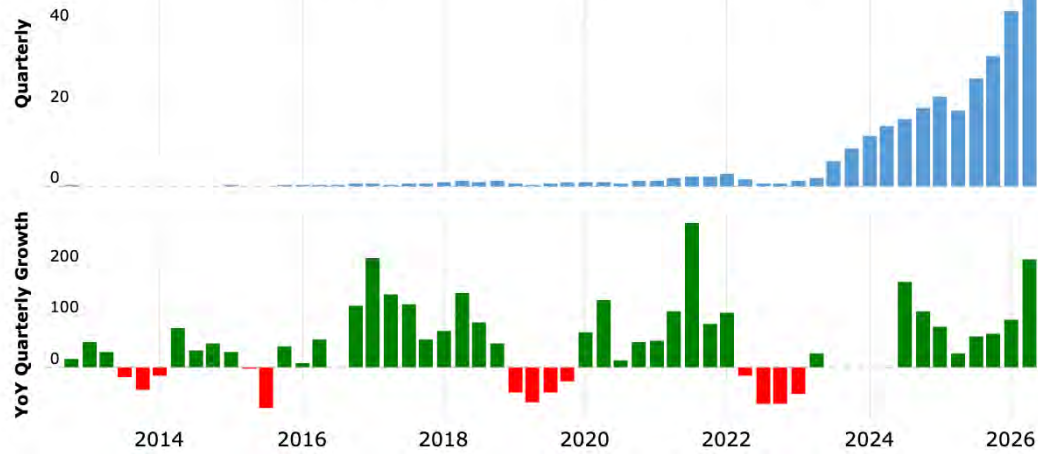
Brent & WTI Oil Prices



Gold (USD/once)

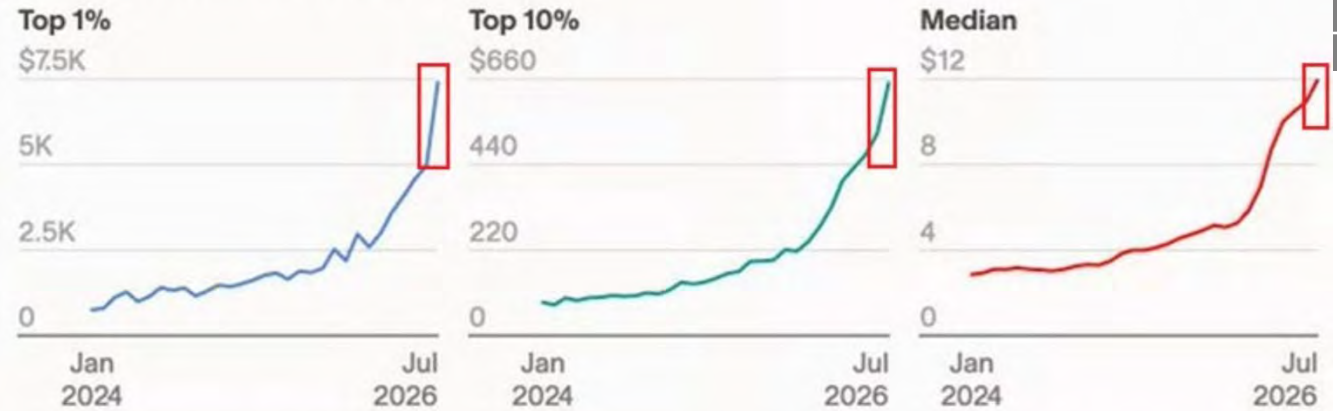


NVIDIA Net Earnings

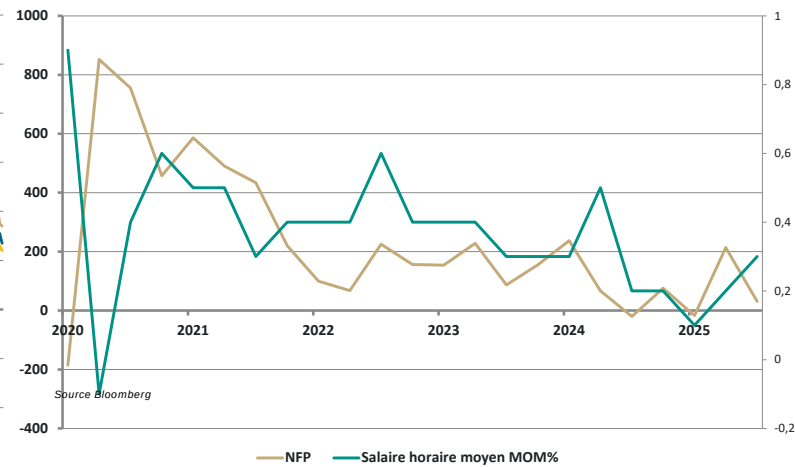
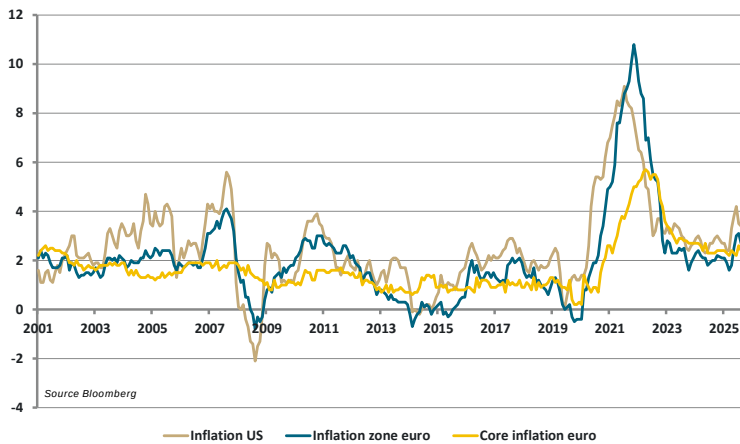
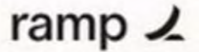


Everyone is spending more on AI

AI spend per employee per month



Source: [Ramp AI Index](#), business spend data from Ramp. AI spend includes LLM subscriptions, coding agents, API tokens, and GPU cloud spend. Percentile assignment is by per employee spend on AI. • [Get the data](#)



US: inflation expectations vs 10Y rate



Ordre du jour de l'AG:

- **Rapport moral et financier**

1. Évolutions législatives et réglementaires
2. Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats
3. Vie de l'association

- **Vote des résolutions**

1. Approbation du rapport moral et financier
2. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance et nomination d'une nouvelle administratrice
3. Transformation des compartiments en modes de gestion
4. Evolution des principes de gestion des dates d'effet et de valeur des opérations
5. Extension du prélèvement SEPA aux versements initiaux et libres
6. Délai d'attribution de la participation aux bénéfices
7. Adaptation de la clause de sauvegarde du fonds en euros
8. Changement du support d'attente en unités de compte
9. Adaptations de la garantie plancher optionnelle en cas de décès
10. Prolongation de la garantie en cas de décès pour les contrats loi Madelin
11. Suppression de l'envoi des lettres d'information trimestrielle aux contrats loi Madelin
12. Assouplissement des conditions de sortie en rente des contrats d'épargne
13. Diminution du taux de frais sur arrérages de rentes des contrats d'épargne et des contrats loi Madelin
14. Elargissement de l'univers d'investissement en gestion libre (Private Assets et supports immobiliers)
15. Renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- **Questions diverses**

- **Contexte économique**

- **Politique d'investissement sur le fonds en euros de l'Assureur**

LE FONDS EN EUROS DE CARDIF ASSURANCE VIE

AU 21/08/2026



**BNP PARIBAS
CARDIF**

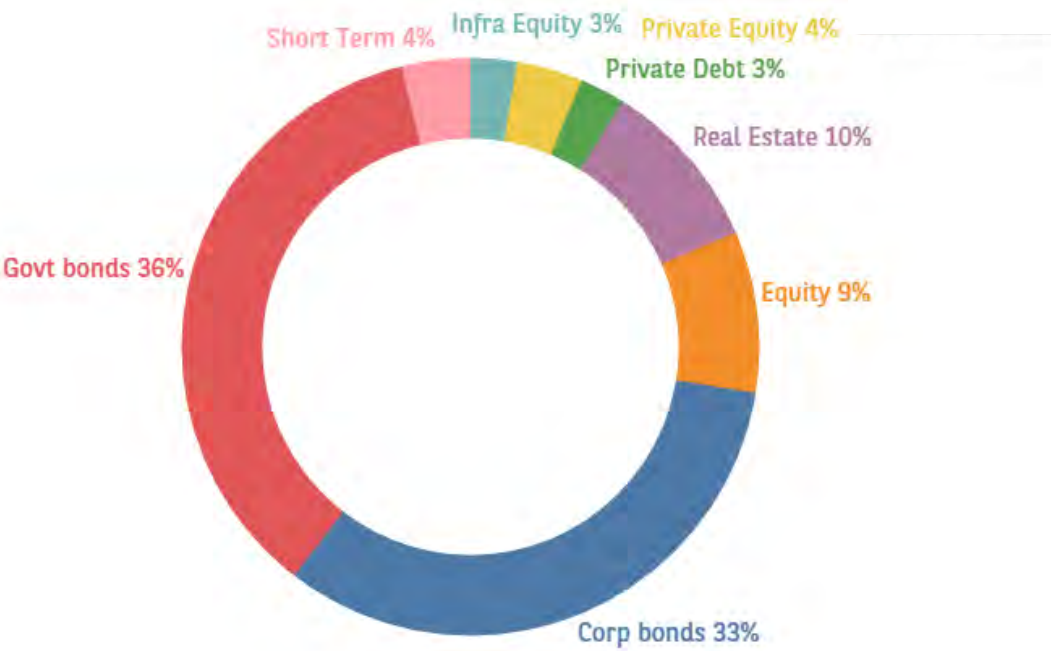
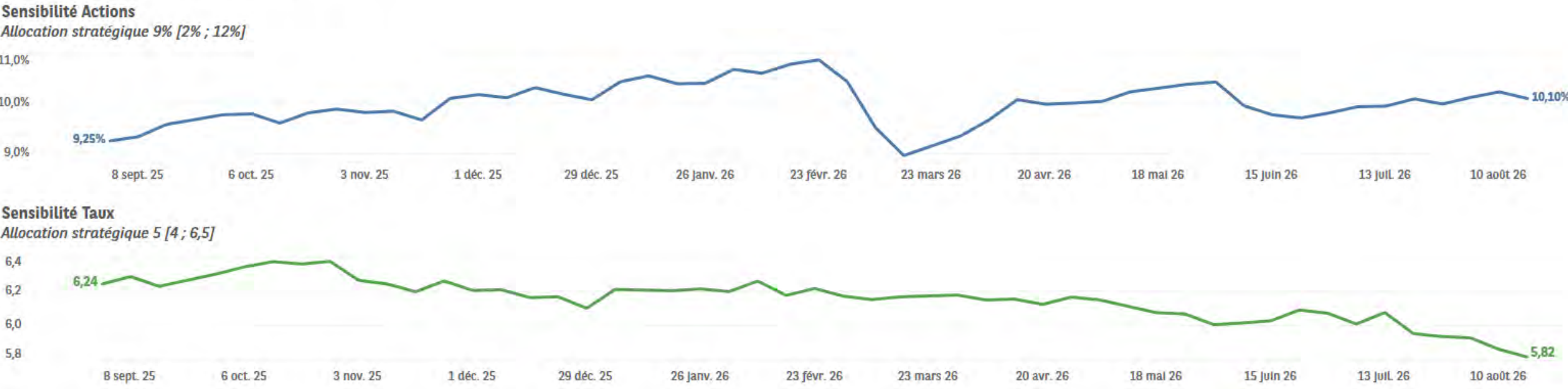
L'assureur d'un monde qui change

Allocation d'actifs de Cardif Assurance Vie au 21/08/2026

	Valeur Bilan nett..	en %	Valeur Marché	en %	Pmvl	PMVL% Ptf	nAcc YTM
Taux Fixes	77 371	74,38%	70 195	66,79%	-7 176	-9,3%	3,18
Taux Variables et Indexés Inflation	4 725	4,54%	4 568	4,35%	-157	-3,3%	2,74
Actions et diversifiés	10 779	10,36%	16 123	15,34%	5 343	49,6%	5,50
Immobilier	8 179	7,86%	10 161	9,67%	1 983	24,2%	3,90
Court Terme	2 308	2,22%	2 625	2,50%	317	13,7%	2,28
Couverture	652	0,63%	1 431	1,36%	779	119,4%	0,00
Total général	104 014	100,00%	105 103	100,00%	1 089	1,0%	3,43

* coupons courus inclus, montants en millions d'euros, sans prise en compte du notionnel des couvertures

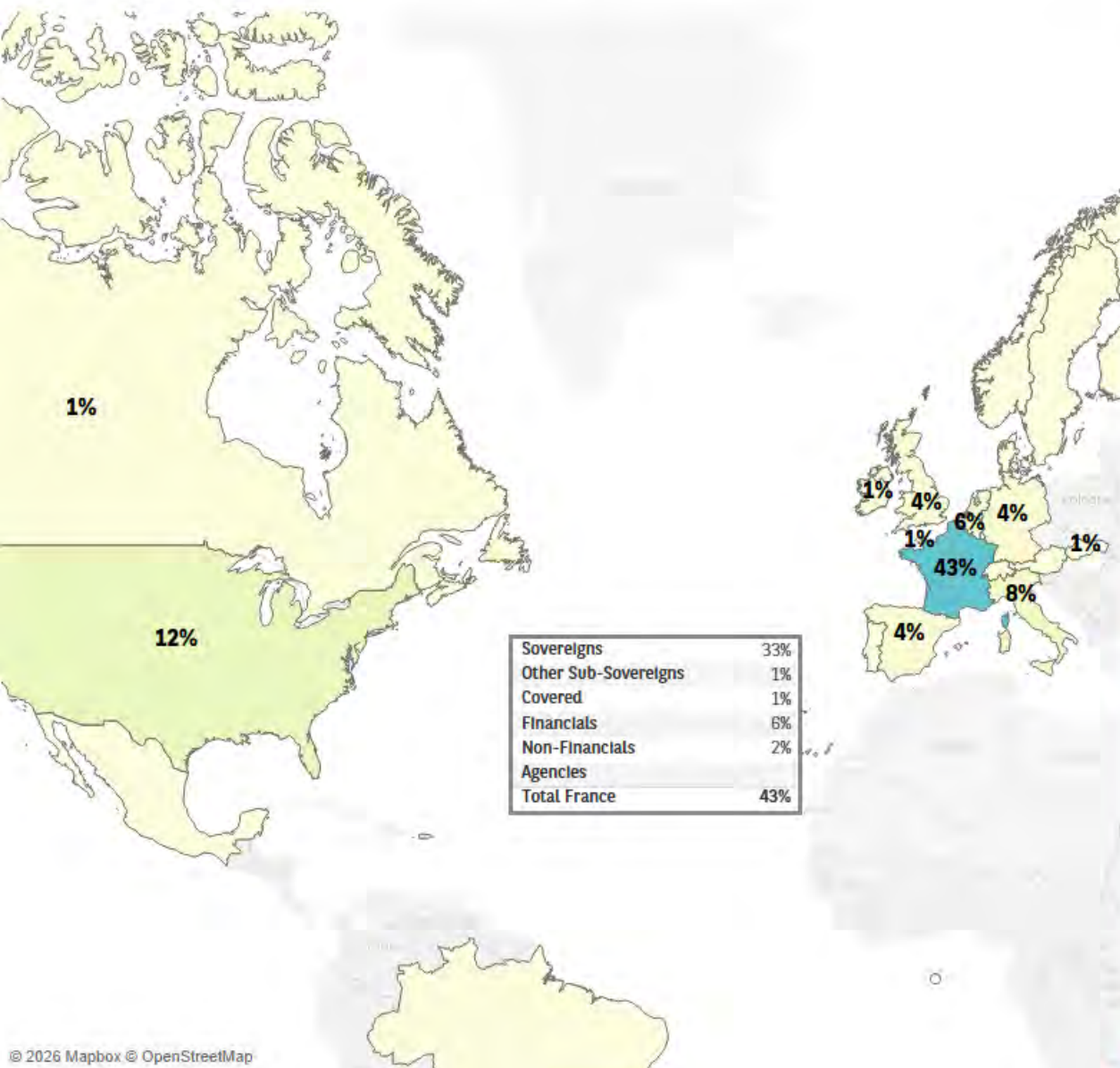
Dynamique des métriques de risque



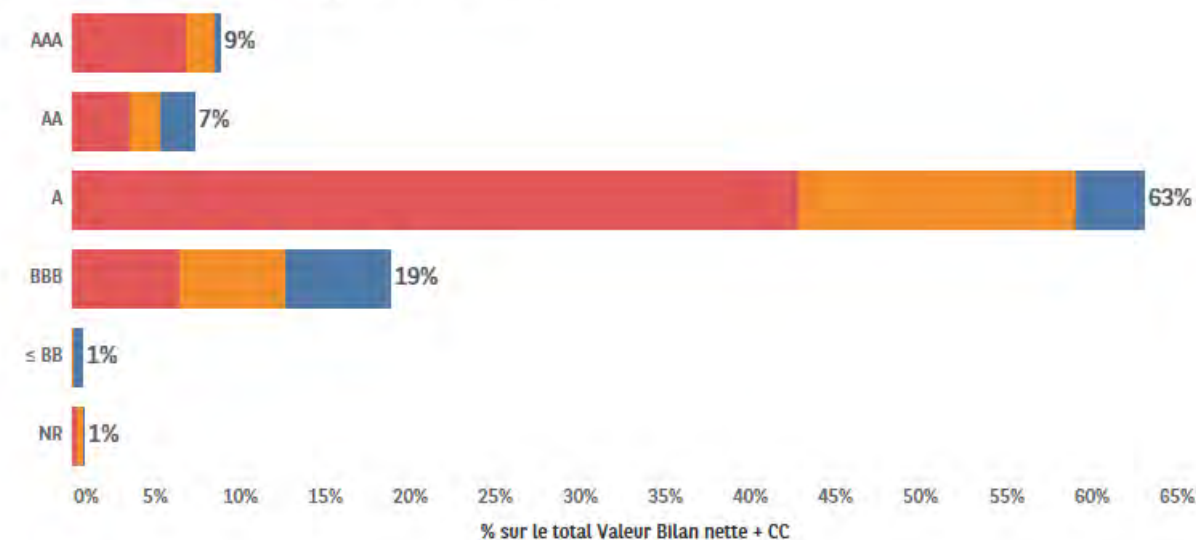
Exposition obligataire (hors fonds) de Cardif Assurance Vie au 21/08/2026

69 169M€, soit 66,5% du portefeuille total

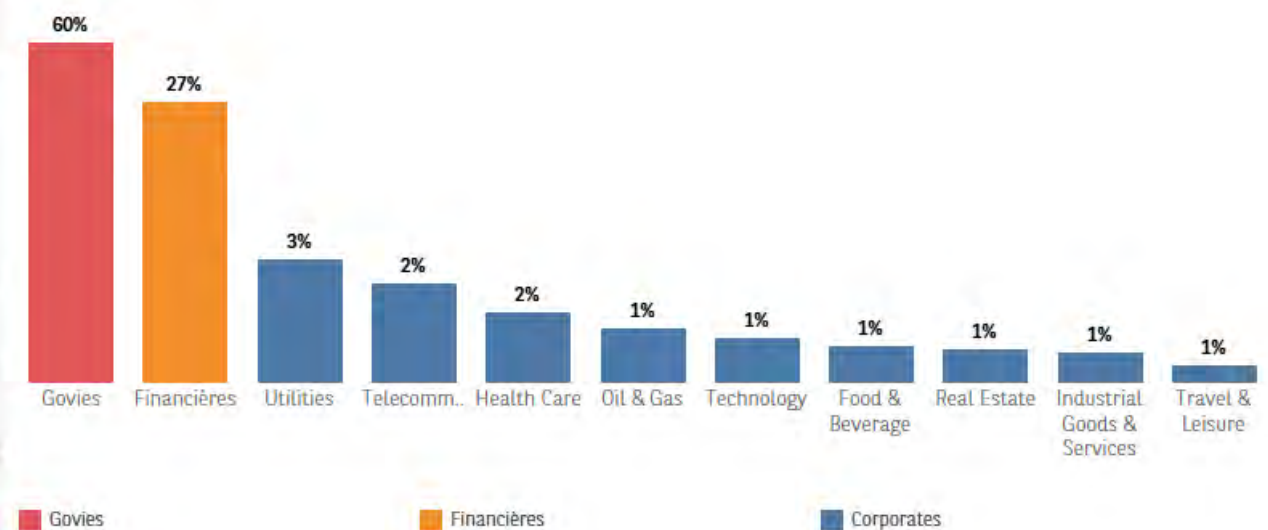
Exposition géographique



Exposition par Ratings et Type d'émetteurs

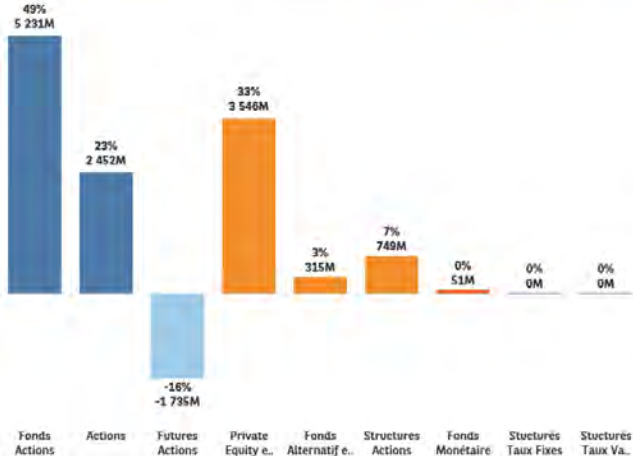


Distribution sectorielle



Risque Actions de Cardif Assurance Vie au 21/08/2026
14 395M€, soit 18,4% du portefeuille total

Exposition au Beta par Nature

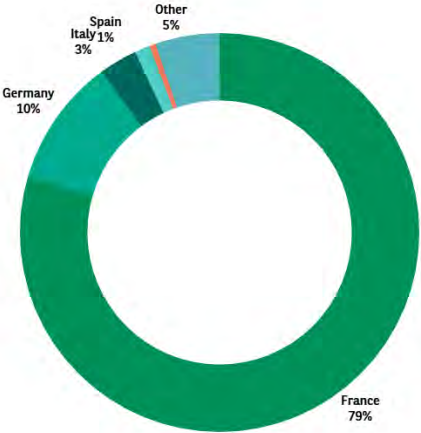


Sensibilité Actions (Beta) par Zone géographique



Poche Immobilier de Cardif Assurance Vie au 21/08/2026

Allocation géographique



Allocation par sous jacent

